



**Programme de Développement Rural
Languedoc-Roussillon
2014 – 2020**

APPEL A PROJETS 2021

Type d'Opération 7.6.6

Gestion des espaces pastoraux

Bonne conduite des troupeaux sur les estives pyrénéennes

*Accompagnement des activités agro-pastorales dans les
espaces à haute valeur environnementale*

Version 11 du PDR

Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif « *Bonne conduite des troupeaux sur les estives pyrénéennes - Accompagnement des activités agro-pastorales dans les espaces à haute valeur environnementale* » ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Ce type d'opération vise au maintien des activités agro-pastorales dans des espaces à haute valeur environnementale, et notamment dans les sites Natura 2000, sièges d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire, et pour lesquels le maintien de milieux herbagers ouverts constitue un enjeu. Il s'agit également de maintenir l'ouverture des milieux, favoriser la constitution de mosaïques végétales, en adaptant si besoin les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Les territoires visés par ce type d'opération sont caractérisés par la présence d'estives ou de parcours de transhumance en montagne, majoritairement difficiles d'accès ou pouvant être caractérisés par l'éloignement avec le siège d'exploitation. Le maintien d'une activité agro-pastorale dans ces zones nécessite la présence de gardiens pour assurer la conduite des troupeaux, majoritairement dans un cadre collectif, et garantir une gestion pastorale adaptée au milieu.

Le présent type d'opération vise à compenser une partie des surcoûts liés au gardiennage des troupeaux dans ces zones.

Le maintien des activités agro-pastorales et des surfaces herbagères qui leur sont liées participent à :

- préserver la biodiversité de zones à haute valeur naturelle en maintenant des systèmes herbagers ouverts et la biodiversité associée à ces milieux,
- améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides par la gestion extensive et économes en intrants des surfaces herbagères,
- prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols ainsi que promouvoir la conservation et la séquestration du carbone par le maintien de surfaces toujours en herbe.

Articulation avec le dispositif 761 « prédation » :

Le type d'opération (TO) 766 permet d'accompagner des projets de gardiennage sur des estives collectives des Pyrénées. A ce titre, il est complémentaire du type d'opération 761 prédation qui soutient le gardiennage pour le temps passé sur les communes classées en zone C1 si ce temps est supérieur à 30 jours.

Dans le cas d'un projet de gardiennage éligible au TO 761 prédation (plus de 30 jours passés en zone C1), le bénéficiaire peut déposer un dossier 761 pour le temps passé en C1 et un dossier 766 pour le reste du temps de gardiennage (c'est à dire pour le temps passé hors de la zone C1).

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) : Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) du département de localisation du projet (voir annexe « liste des GUSI »)

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[L'Europe en Occitanie](#)"

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir à minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier,) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum, ou non retenus faute de disponibilité financière, reçoivent un avis défavorable et sont rejetés

A la fin du processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet?

- gestionnaires collectifs d'estives, dont les groupements pastoraux (GP),
- associations foncières pastorales (AFP),
- collectivités et leurs groupements, PNR et parc national,
- sections de communes,
- associations d'éleveurs.

Ne sont pas éligibles : les exploitants agricoles déposant un dossier à titre individuel.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide?

Assurer un gardiennage à temps plein de troupeaux collectifs (ovins, caprins, bovins, asins et équins) en **estives collectives** en zone de massif pyrénéen au moins 1 fois au cours des 5 ans.

Engagements de l'opération souscrits par le bénéficiaire :

- assurer un gardiennage à plein temps sur l'estive au moins 1 fois au cours des 5 ans,
- tenir un cahier de pâturage qui renseigne, *a minima*, l'indication du (ou des) secteur(s) pâturé(s) et des mouvements du troupeau, la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les éventuels compléments alimentaires apportés,
- ne pas retourner les prairies, pas de travail du sol.

De plus, dans les zones présentant des enjeux environnementaux spécifiques (zones à enjeu Natura 2000), le bénéficiaire s'engage à faire établir une cartographie de l'estive pâturée, des habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernée par l'action, ainsi qu'un plan de gestion,

en cohérence avec les DOCOB (documents d'objectifs pour les sites Natura 2000).
En zones Natura 2000, il s'engage également à ne pas réaliser d'interventions incompatibles avec les objectifs définis dans le DOCOB.

Le non-respect d'un engagement une année donnée n'est pas sanctionné en cas d'aléa climatique ou naturel rendant inaccessible pendant toute ou partie de la période habituelle de gardiennage.

Comment sont sélectionnés les projets?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Critères de sélection	Pondération
Gestionnaire collectif d'unités pastorales avec gardiennage salarié prévisionnel majoritaire (≥ 50 % du temps de gardiennage)	70
Gestionnaire collectif d'unités pastorales avec gardiennage salarié prévisionnel minoritaire (< 50 % du temps de gardiennage)	50
Gardiennage sur des unités pastorales possédant un diagnostic pastoral et un plan de gestion à jour	30
Gestionnaire collectif d'unités pastorales avec gardiennage prévisionnel de troupeaux multi-espèces (bovins, ovins, équins...), la part des UGB de chaque espèce représentant au minimum 15 % des UGB totales.	20
Gardiennage collectif sur des unités pastorales ayant accueilli un nouvel adhérent au cours des 2 dernières années	30
Gardiennage collectif sur des unités pastorales ayant accueilli un nouvel exploitant tel que défini dans le PDR au cours des 2 dernières années	10
Gardiennage collectif sur des unités pastorales situées dans un territoire non couvert par un Projet Agro-Environnemental et Climatique	30

Note minimum : 80 points

Note maximum : 190 points

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère "Gestionnaire collectif d'unités pastorales avec gardiennage salarié". Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "Gestionnaire collectif d'unités pastorales avec gardiennage par prestataire et/ou éleveur berger", jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

Qu'est ce qui peut être financé?

Cet appel à projet est restreint au seul gardiennage réalisé par un salarié : les dépenses éligibles sont donc exclusivement constituées des coûts salariaux des gardiens salariés.

Qu'est-ce qui ne peut pas être financé?

Ne sont pas éligibles :

- les coûts externes de prestation facturés pour les gardiens prestataires
- le gardiennage par les éleveurs gardien membres du gestionnaire d'estive

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés?

Intensité de l'aide publique de base : 70 %

Plancher des dépenses éligibles : 2000 €

Plafond de dépense pour le gardiennage effectué par un salarié : 2 500 € par mois

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 63 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

Annexe : liste des GUSI

Annexe 1 : LISTE DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES (ET DE LA MER)

DDTM des Pyrénées-Orientales <i>Frédérique Patte – Dominique Couteau</i>	2 rue Jean Richepin BP 50909 66020 Perpignan Cedex
DDTM de l'Aude <i>Marie-Thérèse Gauthier – Bernard Boyer</i>	105 Boulevard Barbès CS 40001 11838 Carcassonne Cedex 9